

## AVIS D'APPROBATIONS

—AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT DU LITIGE RELIÉ AU VIOXX—

Lisez cet avis attentivement puisqu'il peut affecter vos droits.

### À TOUTES LES PERSONNES AU CANADA QUI ONT UTILISÉ VIOXX ET LEURS FAMILLES

Le Vioxx est un médicament d'ordonnance contre la douleur qui était vendu en pharmacie jusqu'au 30 septembre 2004.

Cet avis est destiné à toutes les personnes au Canada, incluant leurs successions, qui se sont vu prescrire et ont ingéré du Vioxx (le « Groupe »); et toutes les personnes qui en raison de leur relation à un membre du Groupe sont en droit d'effectuer des réclamations en vertu de toutes lois de réclamation par ricochet/dépendance au Canada en raison du décès ou de dommage corporel de ce membre du Groupe (le « Groupe Familial »).

Veuillez prendre note que les tribunaux de toutes les provinces ont approuvé l'entente de règlement nationale qui règle tous les litiges au Canada reliés au Vioxx.

Les Défenderesses nient les allégations des demandeurs et nient toute faute ou responsabilité. Les allégations faites par les demandeurs n'ont pas été prouvées en cour.

### SOMMAIRE DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Si vous désirez obtenir une copie de l'entente de règlement, elle est disponible à [www.vioxxnationalclassaction.com](http://www.vioxxnationalclassaction.com) ou [www.vioxxclassactionsettlement.ca](http://www.vioxxclassactionsettlement.ca) ou une copie peut être obtenue en contactant les Procureurs du Groupe indiqué ci-après ou en contactant l'Administrateur des Réclamations.

- Les Défenderesses, sans admettre responsabilité, paieront un montant approximatif d'environ 33 112 500 \$ (incluant les paiements aux gouvernements provinciaux et territoriaux, et quant aux honoraires et déboursés des procureurs du groupe, décrits ci-après, et jusqu'à 1 000 000 \$ de frais administratifs), sujet à une augmentation possible jusqu'à 36 881 250 \$ ou une diminution jusqu'à pas moins de 21 806 250 \$, dépendamment du nombre de réclamations éligibles déposées.
- Les Réclamants ou leurs successions peuvent être éligibles à recevoir des paiements de règlement s'ils ont pris Vioxx et ont par la suite subi une crise cardiaque (infarctus du myocarde), une mort cardiaque subite ou un accident ischémique cérébral.
- Les réclamants éligibles qui ont subi un accident ischémique cérébral recevront un paiement d'au plus 5 000 \$.
- Le montant des paiements aux réclamants éligibles qui ont subi un infarctus du myocarde ou une mort cardiaque subite sera basé sur le nombre de réclamations approuvées et d'autres facteurs, incluant :
  - la durée de leur utilisation du Vioxx; et
  - leurs facteurs de risque incluant l'âge, le tabagisme, le cholestérol élevé, l'hypertension, le diabète, l'obésité, les antécédents familiaux, l'abus d'alcool ou de drogues.
- Les conjoints et enfants des réclamants éligibles peuvent également être éligibles à des paiements en vertu du règlement.
- Les gouvernements provinciaux et territoriaux se partageront 3 500 000 \$ du fonds de règlement, qui sera en satisfaction complète de leurs achats de Vioxx et des soins médicaux donnés ou à être donnés aux réclamants éligibles.

### POUR FAIRE UNE RÉCLAMATION

Pour avoir droit à un paiement en vertu de cette Entente de Règlement, tous les Membres du Groupe doivent déposer une réclamation auprès de l'Administrateur des Réclamations le ou avant le 19 août 2013. Une documentation d'instructions détaillée quant à la manière de déposer une réclamation est disponible à <http://www.vioxxnationalclassaction.ca> ou <http://www.vioxxclassactionsettlement.ca> ou auprès de l'Administrateur des Réclamations à :

**NPT RicePoint Class Action Services**  
P.O. Box 3355  
London, ON N6A 4K3  
1-888-507-8759  
[vioxx@nptricepoint.com](mailto:vioxx@nptricepoint.com)

## FRAIS JURIDIQUES

Les tribunaux ont accordé des honoraires juridiques intérimaires, dépenses et taxes applicables aux Procureurs du Groupe pour un montant total de **6 millions \$**. Suivant l'entente de règlement, les Défenderesses ont accepté de payer jusqu'à 6 millions \$ pour les honoraires et déboursés des procureurs du groupe. Les Procureurs du Groupe requerront des honoraires juridiques supplémentaires après la date limite des réclamations, une fois que la valeur totale du règlement sera connue.

Les réclamants peuvent retenir leurs propres avocats afin de les assister pour effectuer des réclamations individuelles en vertu de l'Entente de Règlement. Les réclamants sont responsables de payer les honoraires juridiques de tout avocat qu'ils retiennent.

## DATES LIMITES IMPORTANTES

**Le 19 août 2013** Date limite pour déposer une réclamation

Étant donné cette date limite, vous devez agir sans délai.

## INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Une copie complète de l'Entente de Règlement et les instructions quant à la manière d'effectuer une réclamation sont disponibles à <http://www.vioxxnationalclassaction.ca> ou <http://www.vioxxclassactionsettlement.ca> ou en contactant l'Administrateur des Réclamations à **1-888-507-8759**. Les questions pour les Procureurs du Groupe devraient être dirigées par courriel ou téléphone à :

**Toutes les provinces sauf le Québec et la Saskatchewan :**

Harvey T. Strosberg, c.r.. Téléphone : 1.800.229.5323 (sans frais)  
Télécopieur : 1.866.316.5308 (sans frais)  
Courriel : [vioxxclassaction@strosbergco.com](mailto:vioxxclassaction@strosbergco.com)

Michael J. Peerless Téléphone : 1.800.461.6166 poste • (sans frais)  
Télécopieur : 519.672.6065  
Courriel : [vioxx@siskinds.com](mailto:vioxx@siskinds.com)

Kathy Podrebarac Téléphone : 1.416.348.7500  
Télécopieur : 1.416.348.7505  
Courriel : [kp@toughcounsel.com](mailto:kp@toughcounsel.com)

Joel Rochon Téléphone : 1.866.881.2292 (sans frais)  
Télécopieur : 1.416.363.0263  
Courriel : [jrochon@rochongenova.com](mailto:jrochon@rochongenova.com)

**Québec :**

Eric Lemay Téléphone : 1.418.694-2009  
Télécopieur : 1.418.694-0281  
Courriel : [eric.lemay@siskindsdesmeules.com](mailto:eric.lemay@siskindsdesmeules.com)

Irwin Liebman Téléphone : 514.846.0666  
Télécopieur : 1.514.935.2314  
Courriel : [info@liebman.org](mailto:info@liebman.org)

**Saskatchewan :**

Grant J. Scharfstein Téléphone : 1.306.653.2838  
Télécopieur : 1.306.652.4747  
Courriel : [gscharfstein@scharfsteinlaw.com](mailto:gscharfstein@scharfsteinlaw.com)

Cet avis contient un sommaire de certains des termes de l'Entente de Règlement. En cas de conflit entre cet avis et l'Entente de Règlement, les termes de l'Entente de Règlement prévaudront.

Cet avis a été autorisé par les tribunaux de toutes les provinces au Canada.